



Le Document unique d'évaluation des risques professionnels et les actions de prévention :

Enjeux et méthodes



Fiche n°1

Principes généraux

Évaluer les risques professionnels : une obligation réglementaire de l'employeur, mais pas seulement

L'employeur a l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des agents placés sous sa responsabilité et de mettre en œuvre les dispositions du code du travail applicables à la fonction publique (cf. § références). Parmi ces obligations, il doit établir et tenir à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et déployer les actions de prévention qui en découlent. Le portage de la démarche de prévention des risques au plus haut niveau est une condition essentielle de sa réussite.

La notion d'« employeur » dans la fonction publique

L'employeur est le chef de service dans la fonction publique de l'Etat, le chef d'établissement dans la fonction publique hospitalière et l'autorité territoriale dans la fonction publique territoriale.

Les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail (SST) dans la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale sont celles définies aux livres I^{er} à V de la 4^e partie du Code du travail, sous réserve de dispositions réglementaires particulières.

Ces règles font références aux obligations de « l'employeur » en matière de SST. La jurisprudence a établi que la responsabilité de l'employeur dans la fonction publique repose la personne dotée de l'autorité et des compétences en matière de gestion d'une organisation. C'est donc elle sur qui repose l'obligation d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les mesures de prévention appropriées. En fonction de la structure de l'organisation publique, celle-ci peut être subdivisée en plusieurs unités de travail. Dans ce cas, le « chef de service » peut déléguer ses pouvoirs en matière de prévention des risques professionnels à une autre personne au sein de l'organisation dont la position et les compétences lui permettent d'assurer la mise en place de la politique de prévention au travail au plus près de la réalité des agents de l'unité de travail.

Qu'est-ce que le DUERP ?

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) présente le résultat de l'évaluation des risques professionnels concernant l'ensemble des agents placés sous la responsabilité hiérarchique du chef de service, quels que soient leurs lieux de travail¹.

A quoi sert le DUERP ?

Le DUERP est le fondement de la démarche de prévention des risques professionnels permettant d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents.

En effet, la mise en œuvre du DUERP permet d'identifier les risques auxquels sont ou pourraient être exposés les agents, de les analyser puis de les hiérarchiser : identifier les risques non ou partiellement maîtrisés afin d'élaborer et de déployer des actions de prévention permettant d'aboutir à leur maîtrise. A retenir : ce n'est pas parce qu'un risque est identifié comme maîtrisé qu'il peut être négligé. Il conviendra de vérifier que les moyens de prévention sont toujours adaptés dans le temps.

Quand doit-on le mettre à jour ?

Le DUERP est actualisé régulièrement (au moins une fois par an, lors de tout changement impactant de manière importante les conditions de travail et en cas d'information nouvelle relative aux risques professionnels).

1 - Des définitions détaillées des termes utilisés dans ce kit sont présentées dans la fiche n°2 définitions

Document unique : par où commencer ?

Vous trouverez sur les différentes fiches des aides méthodologiques pour mettre en place la démarche pas à pas, les pièges à éviter et quelques astuces !

Quel que soit votre environnement de travail, il faudra :

1. Définir la méthodologie et les unités de travail couvrant l'intégralité du personnel
2. Identifier les dangers par unité de travail
3. Evaluer le niveau de risque : gravité des dommages possibles, fréquence (dont nombre d'agents concernées), niveau actuel de maîtrise du risque (c'est-à-dire faire l'inventaire des mesures de prévention existantes l'efficacité de moyens de prévention existants).
4. Classer, prioriser les risques depuis l'évaluation qui en est faite
5. Recueillir et proposer des mesures de prévention supplémentaires dès que nécessaire (ressources humaines, techniques et organisationnelles)
6. Transcrire l'évaluation des risques dans le DUERP

Une fois le DUERP réalisé, les actions de prévention des risques adaptées doivent être mises en œuvre.

Quels sont les principes de la prévention des risques professionnels ?

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Afin de proposer des actions d'amélioration adaptées aux situations de travail, il convient en amont d'analyser l'environnement de travail dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques. Cette approche vise à identifier les ressources et les contraintes du point de vue du travail, ainsi que les éventuelles failles dans l'organisation du travail. Cette démarche représente une opportunité pour détecter des dysfonctionnements ou la carence de connaissance de certaines situations réelles de travail.

La prévention des risques professionnels doit être fondée sur les principes généraux de prévention (voir encadré).

L'implication des agents et de leurs représentants dans la démarche de prévention des risques professionnels est indispensable pour permettre l'identification et l'analyse des risques d'une part, et l'élaboration et la mise en œuvre des actions de prévention d'autre part. Cette approche permettra de mettre du sens et de développer une culture commune de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Les principes généraux de prévention (art. L.4121-2 du code du travail)

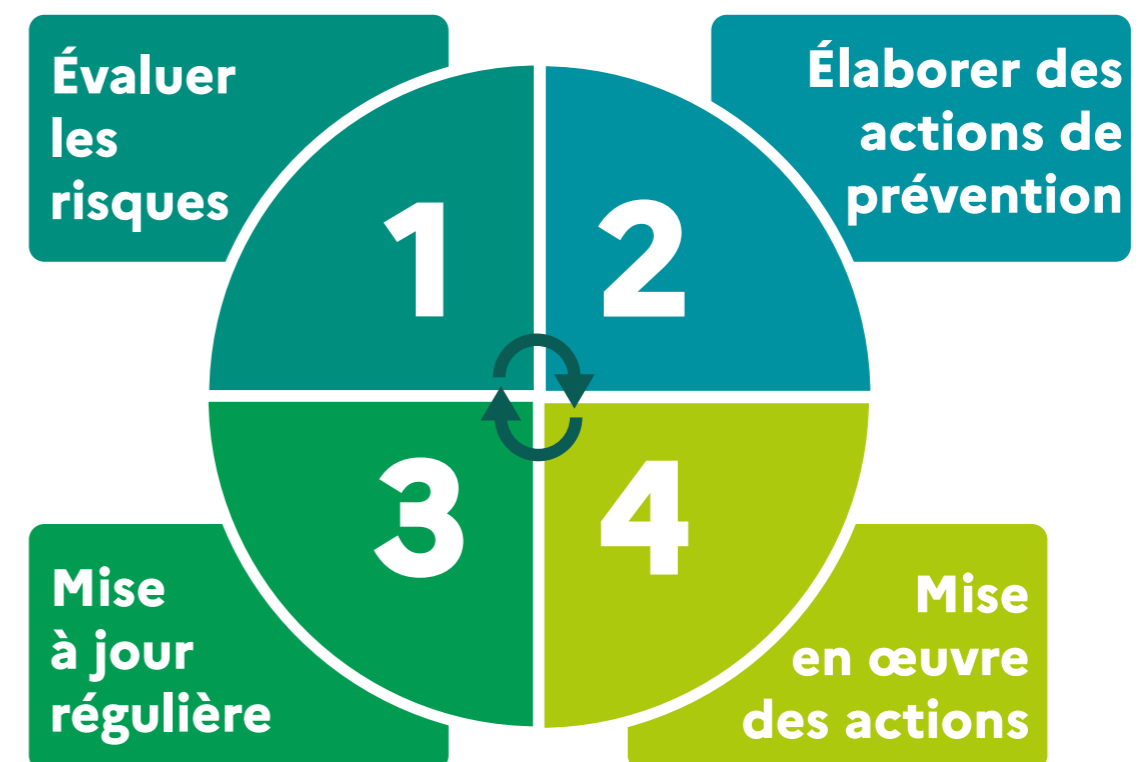
- 1 - Eviter les risques ;
- 2 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3 - Combattre les risques à la source ;
- 4 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production (...);
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel (...), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes (...);
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Le DUERP : un document participant d'une démarche d'amélioration continue de la prévention des risques professionnels

La prévention au quotidien est le résultat de l'action conjuguée des agents et des encadrants, appuyée en tant que de besoin par les spécialistes (notamment les acteurs des services de prévention et de la santé au travail et de la médecine de prévention). Le DUERP est donc un outil à vocation collective, élément central de la politique de prévention des risques au sein d'une organisation de travail. Il est un support indispensable du dialogue professionnel et social avec les agents et les représentants du personnel sur les conditions de travail. En outre, c'est un outil à partir duquel une information peut être dispensée aux nouveaux arrivants pour découvrir leur nouvel environnement de travail et adapter leurs pratiques en prenant soin de leur sécurité et de celle des autres. Quels que soient son expérience et son niveau de formation, un changement d'environnement augmente le risque d'accident. Il faut donc l'anticiper, la présentation du document unique est un des outils pour cela.

Éléments de méthode

La démarche de prévention des risques professionnels doit être conçue comme un processus d'amélioration continue :



L'établissement du DUERP et l'élaboration des actions de prévention nécessitent l'organisation d'une démarche structurée qui doit conduire à un diagnostic et des propositions d'actions discutés et partagés (cf. fiches 2 à 5), dont la réussite repose sur :

- Une communication officielle sur la démarche et une mobilisation de l'ensemble des acteurs (cf. fiche n°3)
- Le découpage de la structure en unités de travail (cf. fiche n°3) ;
- L'évaluation des risques fondée sur l'analyse du travail réel et associant les agents (cf. fiche n°4) ;
- La prise en compte de l'impact différencié des risques par rapport au sexe (cf. fiche n°4) ;
- La transcription de l'évaluation des risques dans le document unique (cf. fiche n°5) ;
- La consultation de l'instance de dialogue social chargée de la santé et de la sécurité au travail sur le DUERP (cf. fiche n°3) ;
- L'élaboration des actions de prévention (cf. fiche n°6) ;
- La consultation de l'instance de dialogue social chargée de la santé et de la sécurité au travail sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (cf. fiche n°3) ;
- La mise à jour au moins annuelle du DUERP (cf. fiche n°3).

Il est à noter que la réalisation de la démarche par un organisme extérieur ne décharge pas l'encadrement ni le chef de service de leurs responsabilités.

Références

Références juridiques

- Code général de la fonction publique, art. L811-1, art. L811-2,
- Code du travail, art. L4121-1 à L4121-3-1
- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, art. 1, 2, 3, 4, 4-1, 4-2
- Circulaire XXX du XXX

Ressources méthodologiques

- Recommandations de la commission centrale hygiène, sécurité et conditions de travail du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat relatives à la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels de qualité et opérationnel, 2015 : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Etre%20agent%20public/Sante%20securite%20travail/Preconisations-de-la-CCHSCT-en-matiere-de-DUERP.pdf>
- INRS : <https://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- ANACT : <https://www.anact.fr/>
- CNAMTS : <https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/outil-evaluation-des-risques>
- Outil gratuit d'évaluation des risques professionnels pour chaque secteur d'activité que propose l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS : <https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/outil-evaluation-des-risques>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**